

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW, code 15**

**Hebdos régionaux du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine + liste télécopieur**

**PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20  
ENTRE CACOUNA ET TROIS-PISTOLES**

**LE BAPE REND PUBLIC SON RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE**

Québec, le 19 septembre 2002. – À la demande du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rend public aujourd'hui son rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet du ministère des Transports concernant le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles. Ce mandat d'enquête et d'audience publique, d'une durée de quatre mois, a débuté le 6 mai dernier. La commission, chargée de l'examen du projet, était présidée par M<sup>me</sup> Louise Boucher, secondée par M. John Haemmerli, commissaire.

**Un projet justifié mais non dénué d'impact**

Au terme de la consultation publique, la commission est d'avis que le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles est justifié à plusieurs égards. L'accroissement prévisible des débits de circulation sur la route 132 dans ce secteur requiert, comme le planifie le ministère des Transports, une intervention à court terme pour éviter que la sécurité routière ne s'y détériore davantage. À cet effet, le projet du Ministère apparaît être la meilleure solution. De plus, il procurerait une meilleure qualité de vie aux résidants de la route 132. La commission estime cependant que le projet de prolongement de l'autoroute 20 ne devrait pas compromettre les travaux d'amélioration et d'entretien de la route 132 déjà planifiés par le Ministère.

Le projet est hautement désiré par le milieu socio-économique du Bas-Saint-Laurent qui estime primordial un lien autoroutier efficace avec les grands centres urbains du Québec. Toutefois, la commission considère que sa réalisation ne serait pas sans impact sur les activités économiques et touristiques des municipalités et des villages riverains. Elle estime essentiel que les agents économiques de la région se concertent avec les agents gouvernementaux et misent sur une stratégie de développement et de promotion touristique persuasive et dynamique.

**L'incidence de la construction d'un pont**

La commission constate que l'endroit choisi par le Ministère pour enjamber la rivière des Trois Pistoles, à proximité du village Rivière-Trois-Pistoles, est celui qui concilierait le mieux les enjeux du projet. Cependant, elle reconnaît que ce tracé entraînerait pour les résidants des impacts importants qui pourraient difficilement être atténués, notamment une altération du paysage et une détérioration du climat sonore. C'est pourquoi la commission estime que le Ministère devrait utiliser toute la latitude disponible pour éloigner le pont le plus possible des résidences de la route

du Sault, d'autant plus qu'une seconde chaussée pourrait un jour être construite au nord de la première. En ce sens, une évaluation précise du profil et de la direction de l'écoulement de la nappe d'eau sur la rive ouest de la rivière ainsi que de la localisation de l'aire d'alimentation du puits de captage qu'envisage utiliser la Ville de Trois-Pistoles, permettraient de déterminer l'espace disponible pour déplacer plus au sud l'emprise de l'autoroute. En outre, la commission considère que tous les moyens devraient être pris pour minimiser les répercussions de la construction du pont sur la rivière, sur sa vallée et sur les résidents du secteur du Sault.

#### **Des conséquences pour certaines entreprises**

La commission soutient que les entreprises localisées le long du tracé devraient pouvoir maintenir leurs activités. À cet égard, il lui apparaît essentiel que le Ministère considère la demande de l'entreprise Les produits forestiers Dubé inc. de déplacer plus au sud, à la hauteur de sa propriété, l'emprise de l'autoroute. À défaut, la commission estime qu'à cet endroit, la chaussée sud pourrait d'abord être construite.

Après analyse de la demande de modification du tracé soumise par Tourbière Réal Michaud et Fils inc., la commission considère que le tracé retenu par le Ministère, contournant la tourbière par le nord, ne contreviendrait pas aux activités de l'entreprise. Elle est toutefois d'avis que ses propriétaires devraient être dédommages pour la perte de superficie exploitable et pour les inconvénients causés par le projet.

#### **Notre-Dame-des-Neiges bien servie par l'échangeur de la route de la Station**

La commission estime que l'économie de temps et de distance que procurerait aux voyageurs un échangeur à la route Drapeau, comme le demande la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, ne saurait justifier l'investissement nécessaire à sa réalisation. À son avis, cette municipalité serait servie adéquatement par l'échangeur projeté à la route de la Station à la condition toutefois que la pente de la côte de la Mer qui en permettrait l'accès soit atténuée pour en faciliter l'utilisation.

#### **La disponibilité du rapport**

Le rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles est maintenant disponible. Il suffit d'en faire la demande à notre bureau en communiquant soit par courriel ([communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)), soit en utilisant la ligne sans frais pour l'extérieur de Québec, 1 800 463-4732 ou le numéro local, 643-7447. Le rapport est aussi disponible dans Internet à l'adresse suivante : [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca).